

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 DECEMBRE 1988

L'an mil neuf cent quatre vingt huit, le trente décembre à vingt une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean JORDA, Maire.

Etaient présents : MM. BONNEFOI - CHANFREAU - IZQUIERDO - MAILLOT - COVA Adjoints - BARON - VERGNES - POUSSON - BEYRET - ROGE - SAUDUBRAY - ORLIAC - MOUREMBLES.

Absents : MM. CHEVALLIER - POUJOL - COMA - REN - Mme IMBERT - ROBERT - PUJOL - BAROUSSE - GONZALEZ.

Monsieur CHEVALLIER a donné procuration à M. MAILLOT
Madame IMBERT a donné procuration à M. JORDA.

Monsieur BONNEFOI est élu secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Aucune objection de la part des Conseillers de l'opposition (qui étaient d'ailleurs absents à cette réunion).

Monsieur le Maire précise que la réfection du belvédère de l'Hôtel de Lassus, pour laquelle il a obtenu de la Région une subvention de 65091 Francs, doit être réalisée au plus tôt vu son mauvais état.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 1988 CONCERNANT LE PROJET D'AUTOROUTE A 64 ET PROPOSITIONS DE LA VILLE DE MONTREJEAU

Jorda
Monsieur le Maire rend compte d'une réunion qui s'est tenue à Saint Gaudens en présence de M. le Sous-Préfet, des responsables de l'Equipement, des concessionnaires de l'autoroute et des élus des communes concernées sur la portion Lestelle-Montrejeau. L'échangeur sera situé à l'Est de Montréjeau, au bas de la côte d'Ausson. La variante située au nord de l'ancienne voie express ne semble pas avoir été retenue malgré l'avis des élus et des agriculteurs de Montréjeau.

Les services de la Sous Préfecture nous ont transmis le compte-rendu de la réunion du 12 décembre 1988 établi par leurs soins.

Il a été décidé que les élus désirant formuler des observations ou des propositions devaient le faire avant le 15 janvier 1989 afin que la Déclaration d'Utilité Publique puisse être ouverte dès le mois de Mai 1989.

Je vous rappelle la position suivante adoptée par notre assemblée municipale le 5 Juillet 1988, à la suite d'une réunion à SAINT GAUDENS :

"Monsieur le Conseiller Général POUSSON et moi-même, en plein accord, avons défendu l'implantation de l'échangeur à l'Est de MONTREJEAU, mettant en évidence la liaison avec l'Espagne et le raccordement avec la Nationale 125".

Il faut également préciser que notre ville désire la réalisation du tracé situé au Nord de la commune appelé variante et empruntant les fonds des vallées du Lavet, les agriculteurs après concertation s'étant également prononcés pour ce tracé.

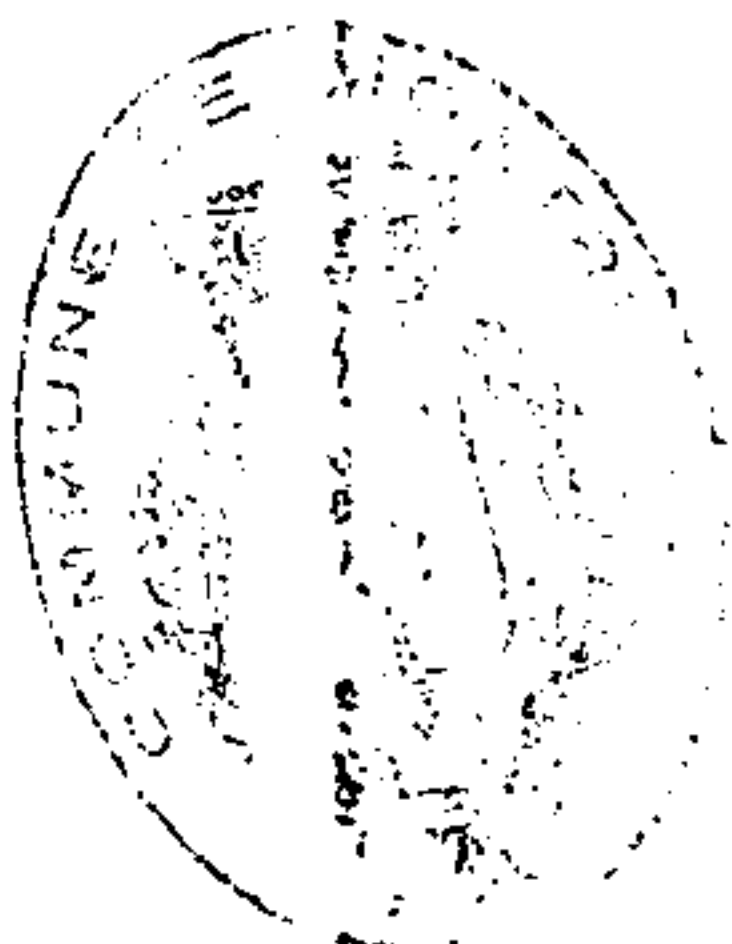
Le Conseil Municipal,

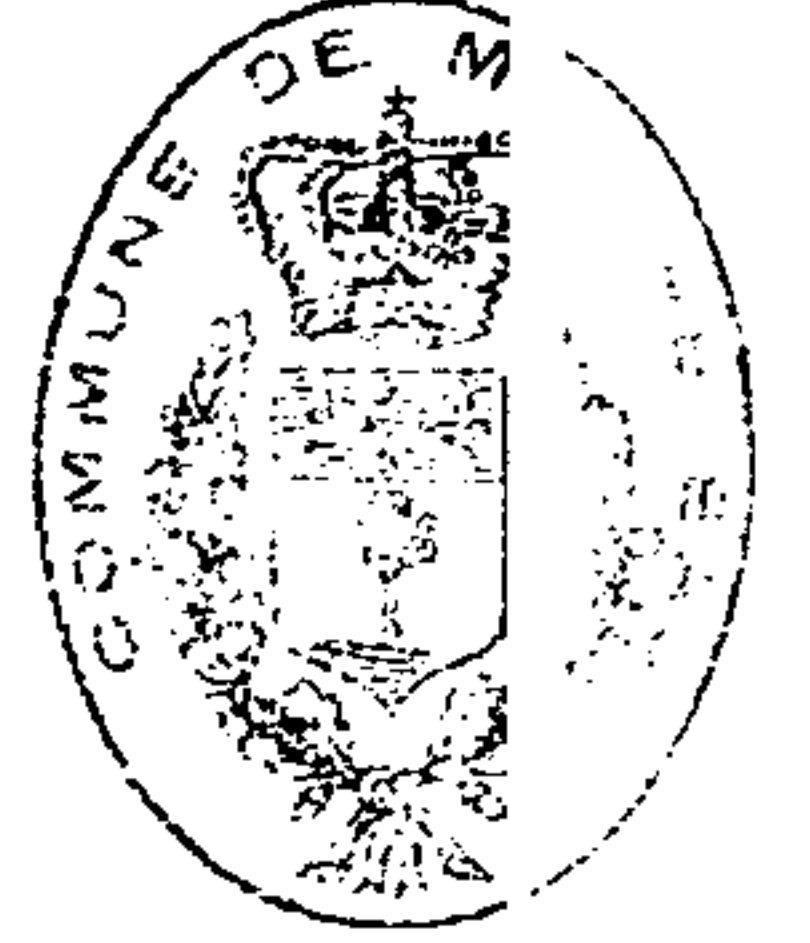
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de continuer à défendre l'implantation de l'échangeur à l'Est de MONTREJEAU mettant en évidence la liaison avec l'Espagne et le raccordement avec la nationale 125.

- DECIDE de retenir le tracé situé au Nord de la commune, appelé variante, empruntant les fonds des vallées du Lavet.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire valoir auprès des services concernés le choix retenu par l'Assemblée.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE DE L'ENTREPRISE DAVAL

M. JORDA fait part à l'assemblée municipale de la requête de M. DAVAL. Celui-ci souhaite que la voie conduisant à son entreprise soit goudronnée.

Le Conseil Municipal est favorable à la prise en charge de ces travaux par la commune.

MM. COVA, SAUDUBRAY et POUSSON s'abstiennent.

CREATION D'UN PONT SUR LE CD 34

M. le Maire rappelle qu'à la suite de nombreuses démarches de sa part (courrier à l'appui) sur les trois projets présentés par l'Equipement, le Conseil Général a opté pour l'implantation de feux rouges au bas de la rue de la Fontaine et a écarté le projet de construction d'un pont.

M. JORDA propose donc que la ville prenne la maîtrise de l'ouvrage et fasse appel à une société d'études (S.e.t.i).

M. POUSSON fait état d'un vœu qu'il aurait émis auprès du Conseil Général pour la construction de ce pont. Le Maire donne au Conseil lecture d'un courrier du Conseil Général l'informant que cette demande n'a pas été retenue. Toutefois, la commune, si elle est maîtresse de l'ouvrage, pourra obtenir des subventions de la région et du département, mais non de l'Etat. Seul M. POUSSON vote contre le choix de cette société d'études chargée du projet.

DESIGNATION D'UN ARCHITECTE, D'UN BUREAU D'ETUDES ET D'UN GEOMETRE POUR LE PROGRAMME DE REALISATION D'UN PONT SUR LE CD 34

M. le Maire expose :

Le projet de création d'un Pont sur le CD 34 n'a pu aboutir malgré de nombreuses correspondances envoyées depuis plusieurs années au Département et aux Services de l'Equipement, par notre commune.

Ce pont, au-dessus de la route départementale n° 34 est demandé par l'ensemble des Montréjeaulais ; aussi notre ville pourrait faire appel à une société spécialisée pour la construction de cet ouvrage. Auparavant, une étude technique doit être confiée à la Société "SETI" qui réaliserait un avant projet pour un prix de 30 000 F (HT) et 35 580 F TTC.

M. ROUCH, Architecte, et M. BORDINAT, géomètre expert pourraient être également associés à ce projet.

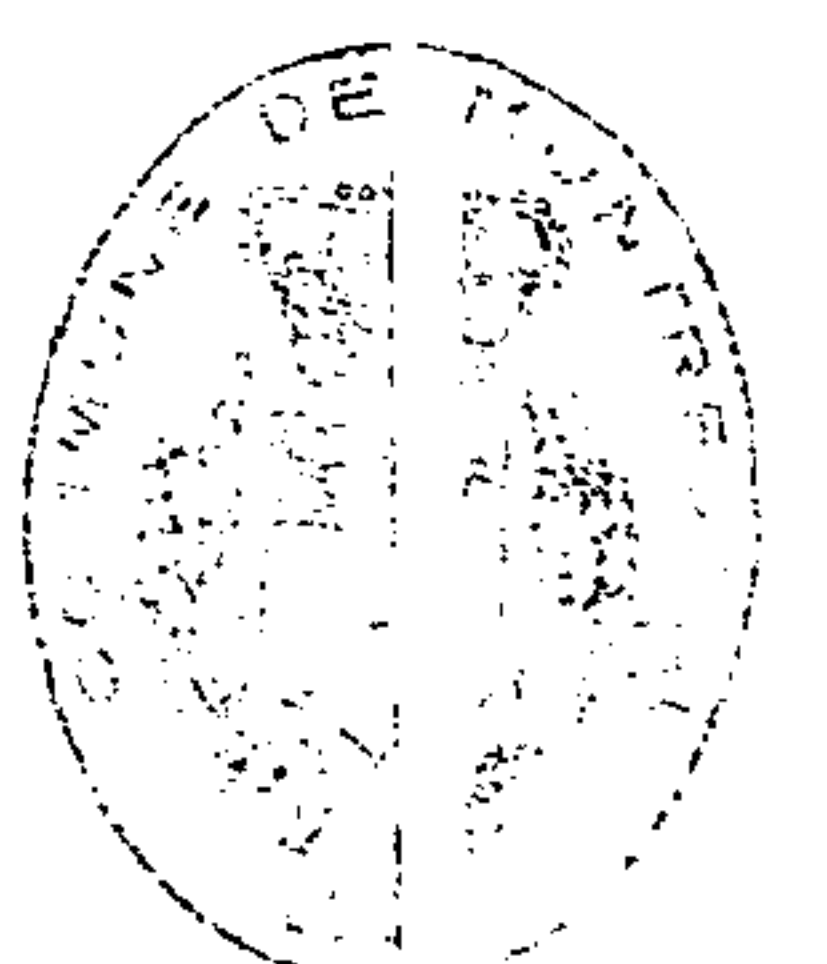
M. BORDINAT effectuerait un relevé topographique du carrefour CD 34 avec la rue de la Fontaine du Bourg pour un montant d'honoraires s'élevant à 19 621,29 F TTC.

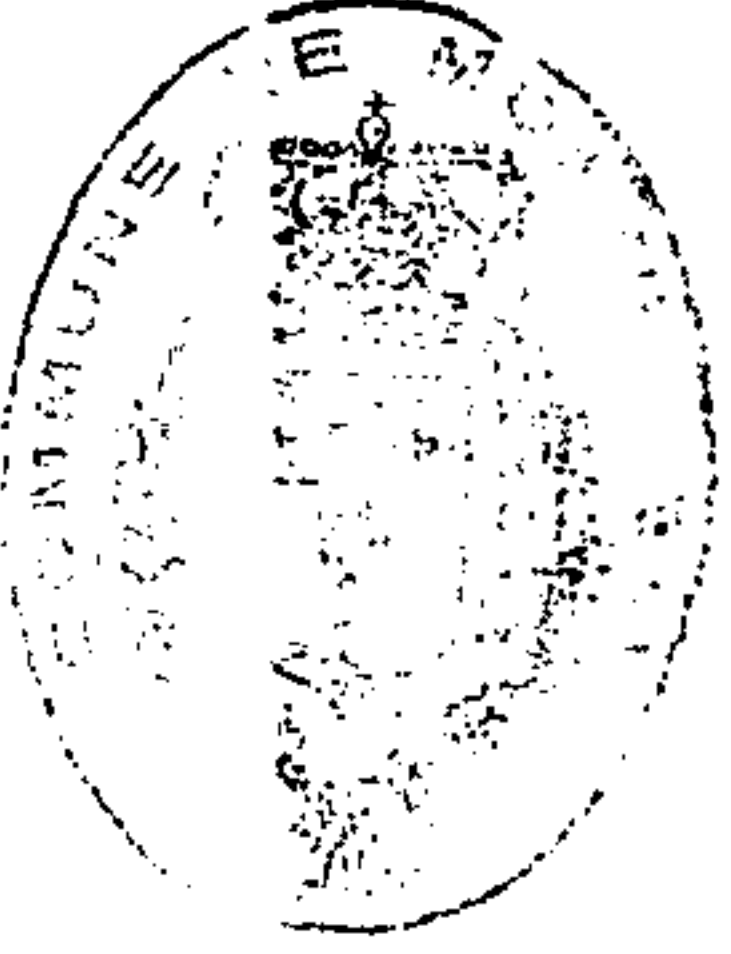
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier au bureau d'études "SETI" la réalisation d'un avant projet sur la construction d'un pont au dessus du CD 34.
- DECIDE de désigner M. ROUCH Architecte et M. BORDINAT géomètre expert pour l'élaboration et le suivi technique de ce programme.
- DECIDE de prévoir la somme de 35 580 F au BP 1989 nécessaire au règlement de l'étude technique qui sera effectuée par la Société SETI.
- DECIDE de prévoir la somme de 19 621,29 F TTC au B.P. 1989 nécessaire au règlement des honoraires de M. BORDINAT.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme ce projet.

CREATION D'UNE VOIE SUR LE PECOUP





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire expose :

Notre Assemblée municipale a inscrit sur les budgets 1985 et 1987 la somme de 1 300 000 Francs nécessaire à la création d'une voie sur le ruisseau "Le Pécoup".

M. THIERION, géomètre expert, successeur de M. FILLASTRE a été chargé de préparer les dossiers de consultation relatifs à l'appel d'offres lancé par notre collectivité.

La Commission d'adjudication s'est réunie le 19 octobre 1988 et l'entreprise COINTRE a été déclarée adjudicataire de ces travaux pour un montant de 841 822,58 F HT et 998 401,57 F TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier la réalisation de la voie sur le Pécoup à l'entreprise COINTRE déclarée adjudicataire.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer avec M. THIERION, géomètre expert une convention d'honoraires d'un montant de 35 668,11 F TTC.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme ce programme.

M. jorda précise que ces travaux ont obtenu une subvention de la Région de 180 000 F ; le Département, sollicité, a répondu négativement à une demande de subvention.

PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT - DESIGNATION D'ARCHITECTES

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé de réaliser plusieurs programmes d'investissement, et il est nécessaire de retenir les architectes suivants, qui établiront les dossiers estimatifs et descriptifs de ces projets :

- Projet d'aménagement de l'aile Est de l'Hôtel de Lassus avec salle polyvalente, salle d'exposition et ateliers divers : Monsieur ROUCH.

- Construction de'un boulodrome couvert en bordure de la nouvelle voie sur le Pécoup, exposé plein sud, près du boulodrome existant à ciel ouvert : M. ROUCH.

- Extension du golf de quatre à neuf trous : M. ROUCH

Ces trois projets rentreront dans le cadre des investissements de l'unité de séjour touristique subventionnés par la Région.

- Réalisation d'une salle des fêtes : M. GIULIANI.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de désigner les architectes précités pour les divers programmes de travaux retenus par la Commune.

- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les contrats d'honoraires avec ces architectes.

ETUDE DE MARCHE POUR L'ANCIEN HOTEL DE LASSUS

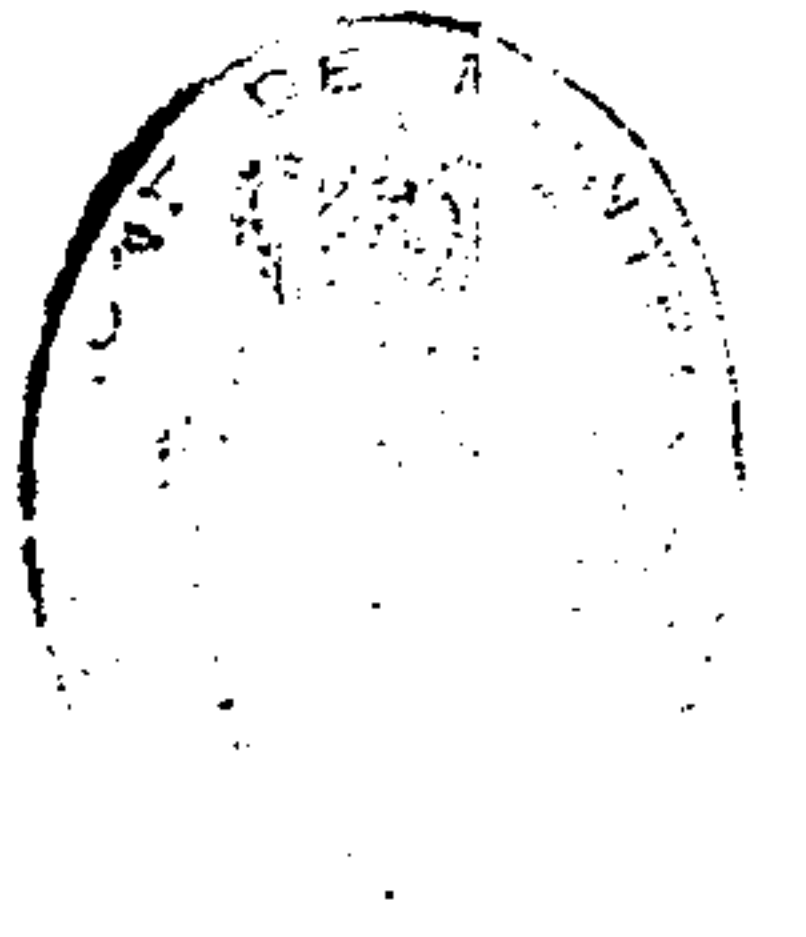
M. le Maire expose :

La Commune de MONTREJEAU a acquis en fin d'année 1988 un bâtiment de caractère, du XVIIIe siècle, situé en plein centre ville, appelé l'Hôtel de Lassus.

Cette bâtisse, de taille et de qualité remarquable, devrait constituer à terme un pôle d'hébergement et d'Activités.

Afin d'optimiser l'usage de ce bâtiment, la Commune qui désire faire réaliser une étude de marché se propose de choisir l'ARIM comme opérateur.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire réaliser l'étude de marché par l'ARIM Midi Pyrénées
- DONNE tout pouvoir au Maire pour toute intervention concernant cette opération.

REALISATION D'UNE SALLE DES FETES

M. le Maire montre un avant projet de construction d'une salle des fêtes dans le vide actuel du Boulevard de Lassus, projet dressé par M. GIULIANI, architecte. La couverture de cette salle des fêtes, au niveau du Boulevard existant, rappellera aux Montréjeulais l'ancienne "Terrasse" et recevra une table d'orientation.

Le Conseil donne son accord à ce projet pour l'emplacement et pour l'architecte.

AFFAIRE GABAS

M. le Maire lit à l'assemblée municipale une lettre adressée par le Consulat Espagnol relative à la transaction devant intervenir entre Mme GABAS et la Commune de Montréjeau.

Il s'agit d'une part d'acheter à Mme GABAS une parcelle au lieudit "Coumarottes et Coustalats" et d'autre part de rétrocéder à celle-ci deux parcelles entourant sa propriété.

L'assemblée municipale constate que Mme GABAS n'a pas rempli ses engagements puisque le protocole d'accord établi par la Mairie n'a jamais été signé par elle-même.

Le Conseil Municipal décide donc de ne pas procéder à l'achat de son terrain au lieu-dit Coumarottes et Coustalats jusqu'à ce que Mme GABAS respecte ses engagements.

REALISATION D'UN LOTISSEMENT SUR LES PARCELLES CADASTREES n°s 591 et 593 AVENUE DE LA BIGORRE - DESIGNATION D'UN GEOMETRE

M. le Maire expose :

La Ville de MONTREJEAU a vendu tout'es les parcelles du lotissement communal réalisé il y a quelques années dans le quartier Landefrède. Il est donc nécessaire de lancer un autre lotissement car les demandes de terrains sont nombreuses dans notre ville.

Monsieur BERGEY, géomètre expert, pourrait préparer un projet sur les terrains situés avenue de la Bigorre (section D n° 591 et 593 dont notre collectivité est propriétaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

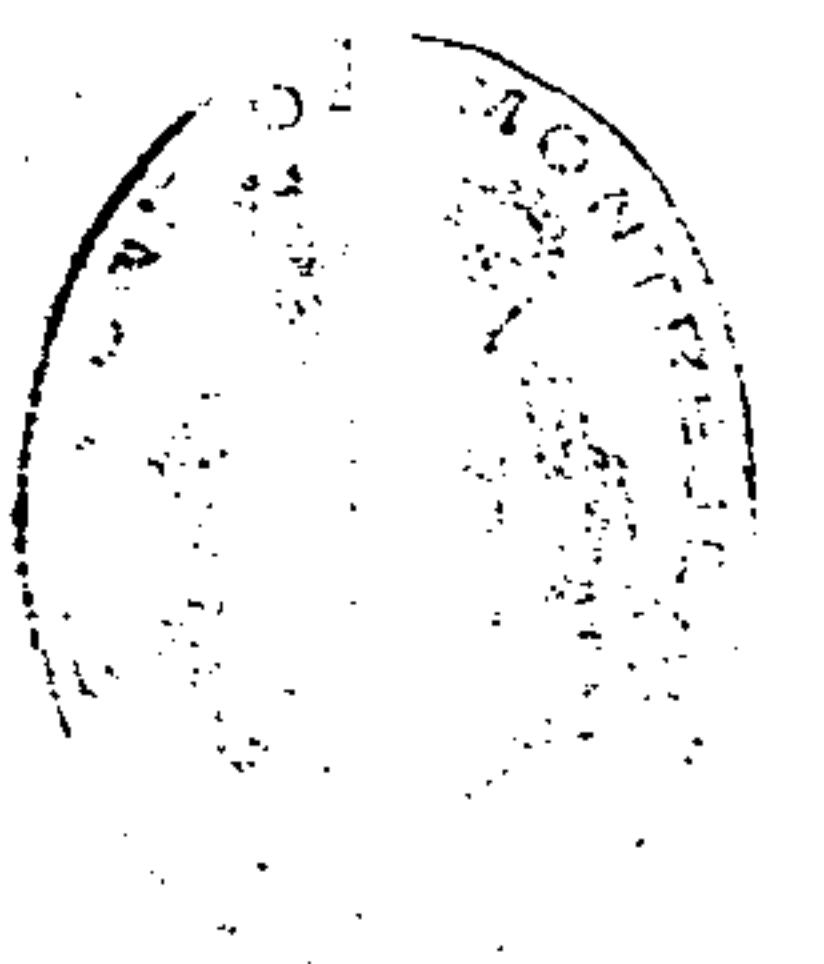
- DECIDE de confier à M. BERGEY géomètre expert le projet de réalisation d'un lotissement communal sur les parcelles cadastrées section D n° 591 et 593.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les contrats nécessaires avec M. BERGEY.

VIREMENTS DE CREDITS

M. le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre	Sommes	chapitre	Sommes
Réparations matériel	2147-133	16 000		
Achat et aménagement corbillard			215-131	16 000
		-----		-----
	TOTAUX.....	16 000		16 000

Le Conseil approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VENTE D'UNE MACHINE DE L'ANCIENNE USINE FRANCE INDUSTRIES

M. le Maire expose :

La Société "S.N.C. GUILLORIT Frères" nous a envoyé une lettre dans laquelle nous est confirmée son intention d'acheter une machine de type "scolpitrice" appartenant à l'ancienne fabrique de cercueils.

L'assemblée municipale est prête à céder cette machine en mauvais état mais M. COVA s'assurera auprès de M. MAYANS, repreneur potentiel de l'usine, que le prix proposé de 7 000 Francs est identique à celui offert initialement à celui-ci.

VENTE D'UN PORTAIL ET DE PILIERS A M. RITTER

M. le Maire rappelle à l'assemblée municipale que celle-ci avait émis un avis favorable à la cession de piliers et d'un portail à M. RITTER. La transaction s'est conclue pour un prix de 3 000 Francs.

EXAMEN DE DEVIS DE TRAVAUX ETABLIS PAR LA "LYONNAISE DES EAUX"

M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux devis de travaux ont été demandés à la Lyonnaise des Eaux pour les opérations suivantes :

- Extension du réseau d'eau sur l'avenue de Tarbes (face au camping du Syndicat d'Initiative). Le coût des travaux est chiffré à 53 667,34 F.

L'Assemblée décide de comparer cette étude à celle réalisée par M. DAVAL, et de confier le programme à l'entreprise DAVAL si celle-ci est "moins disante".

- Branchement de la Fontaine de l'Avenue de Luchon : le devis s'élève à la somme de 5 809,14 F HT

Le Conseil Municipal décide si cela s'avère possible, de faire entreprendre ces travaux par les services techniques municipaux.

DEMANDE DES ECOLES PRIMAIRES

Le Directeur de l'Ecole Primaire du Courraou sollicite de la Mairie l'achat d'un poste radio cassettes d'une valeur approximative de 1 000 Francs.

La Directrice de l'Ecole Primaire Jeanne d'Arc souhaite l'achat d'un électrophone d'une valeur de 1 800 Francs environ.

Le Conseil Municipal est favorable à ces achats.

CRECHE MUNICIPALE

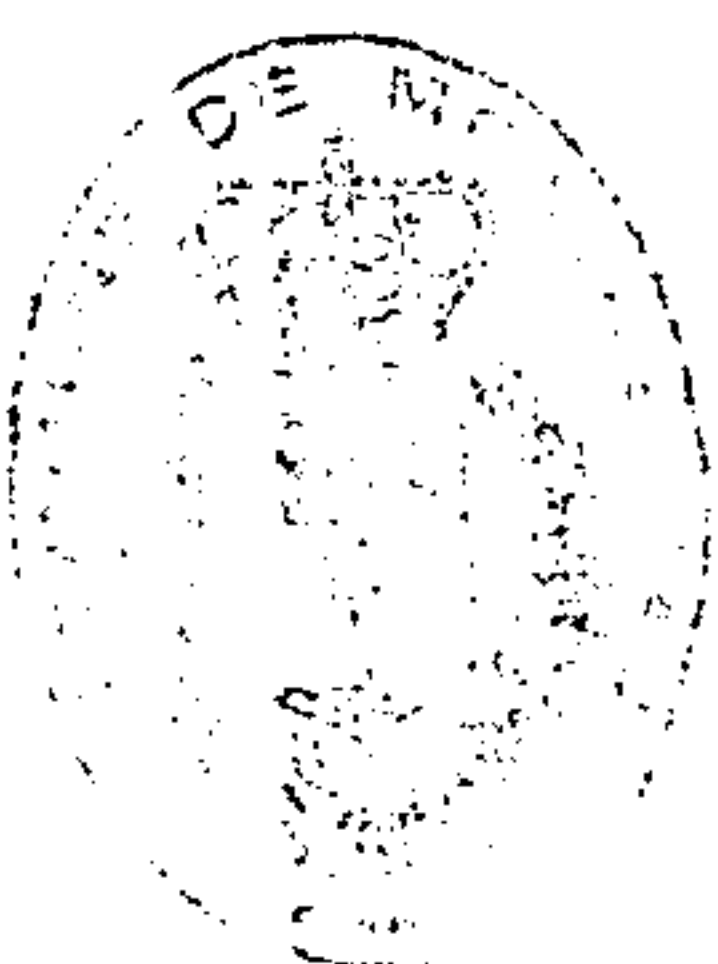
M. JORDA donne lecture d'une lettre émanant des membres du corps médical et présentée par les docteurs RISER et RAKOTO, qui font état des difficultés rencontrées par un certain nombre de parents ayant des enfants en bas âge, en raison du manque de structures d'accueil. Ce projet intéresse le Conseil Municipal qui décide de faire procéder à un recensement des besoins actuels.

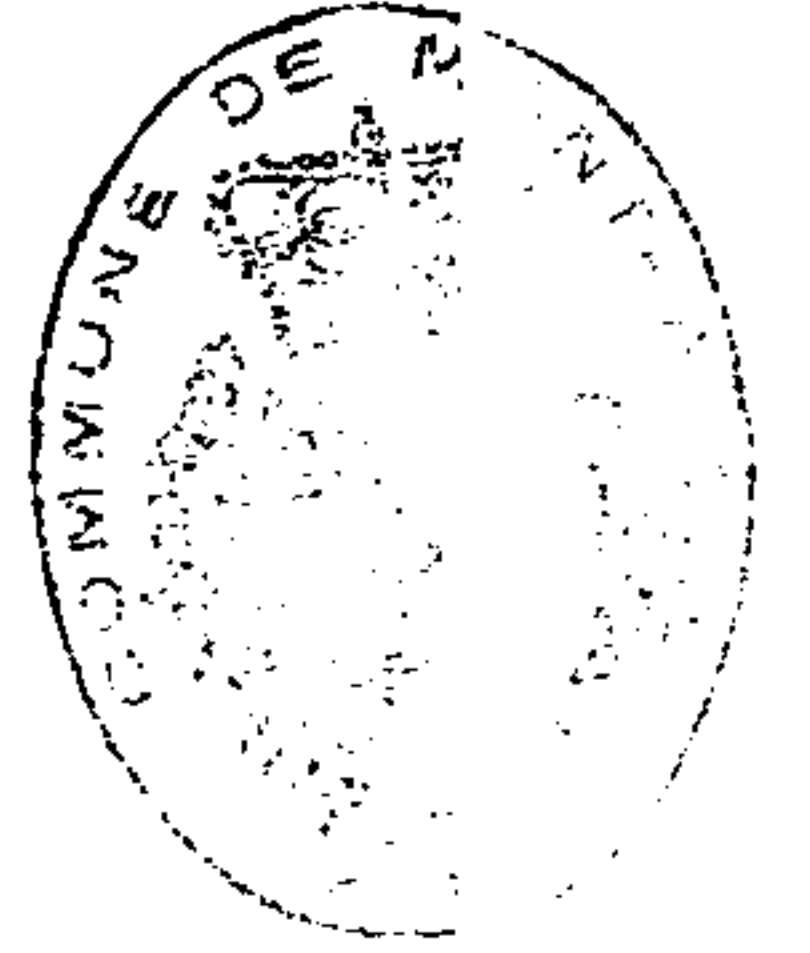
ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU SECRETAIRE GENERAL POUR L'ELECTION CANTONALE DU 25 SEPTEMBRE 1988 ET POUR LE REFERENDUM DU 6 NOVEMBRE 1988

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal peut attribuer, conformément à la réglementation en vigueur une indemnité de 668 Francs au Secrétaire Général pour les travaux supplémentaires réalisés au cours de l'élection cantonale du 25 septembre 1988. Notre assemblée peut également lui allouer une indemnité de 835 F pour les travaux effectués lors du référendum du 6 novembre 1988.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- AUTORISE le Maire à faire verser à M. BENAZET, Secrétaire Général une indemnité de 668 F relative aux tâches effectuées durant l'élection cantonale du 25 septembre 1988.
- AUTORISE le Maire à faire verser une indemnité d'un montant de 835 F pour les travaux effectuée lors du référendum du 6 novembre 1988.
- DECIDE d'imputer ces dépenses sur les crédits ouverts au Budget Primitif 1988.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE

M. BONNEFOI indique au Conseil que la commune a exercé son droit de préemption sur le terrain cadastré C n° 75, situé rue Jeanne d'Arc, mis en vente par le propriétaire au prix de 80 000 Francs. Le terrain étant situé entre le bâtiment du centre de Secours et les écoles primaires Jeanne d'Arc appartenant à la ville, il serait intéressant d'acheter ce terrain qui pourrait servir d'espaces verts aux écoles primaires d'une part et d'assurer une sortie sur la rue Jeanne d'Arc du centre de Secours.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DONNE son accord pour l'acquisition après estimation des Domaines.

REGLEMENTATION DE LA PUBLICITE

M. COVA rend compte au Conseil des réunions des 28 octobre et 15 décembre 1988 avec les responsables administratifs concernés et des représentants des sociétés d'affichage. Il est envisagé une zone de publicité sur l'avenue de Saint Gaudens à la sortie de la ville.

Secours
A l'intérieur de l'agglomération, la publicité sera réglementée par le règlement national. Une réunion est prévue avec les commerçants locaux pour une information sur "la publicité et la protection de l'environnement".

EXTENSION DE L'USINE DE PRODUITS VERRIERS : ATTRIBUTION DES TRAVAUX AUX ENTREPRISES PAR MARCHES NEGOCIES

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du 16.09.1988 d'inscrire au Budget Supplémentaire 1988 les crédits nécessaires à la réalisation d'un programme d'extension de l'usine de produits verriers située chemin de Barailan.

M. GIULIANI, architecte, M. le Percepteur et la Commission d'Adjudication ont examiné les offres des entreprises qui se sont révélées supérieures au devis initialement établi.

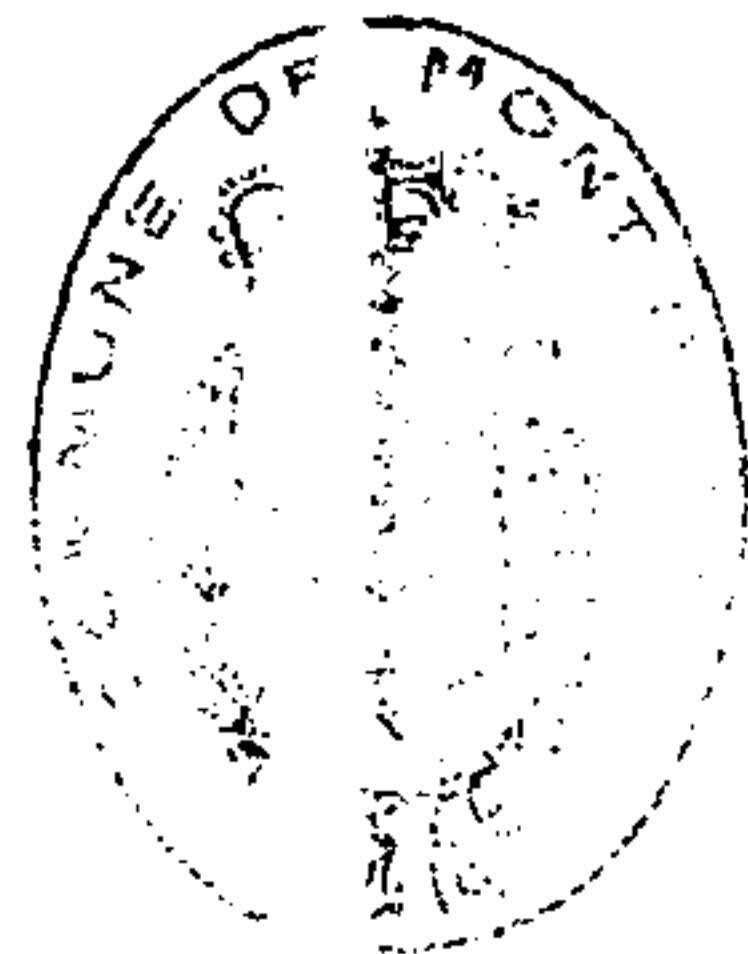
La Commission d'Adjudication a donc constaté le résultat infructueux de l'appel d'offres et a décidé de conclure avec les diverses entreprises par marchés négociés. Notre assemblée municipale doit approuver la position prise par la Commission d'Adjudication, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- CONSTATE le résultat infructueux de l'appel d'offres réalisé pour les travaux d'extension de l'usine de produits verriers.
- DECIDE de traiter par marchés négociés avec les entreprises qui seront définitivement retenues.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les marchés négociés avec les entreprises.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA HALLE DES SPORTS

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de modifier les tarifs des courts couverts municipaux pour l'année 1989. Les nouveaux prix pourront être les suivants :

	Membres du Tennis Club	Joueurs non membres du Tennis Club
Adultes	250 F	400 F
Couples	350 F	650 F
Juniors (14 à 18 ans)	130 F	250 F
Jeunes (12 à 14 ans)	100 F	120 F
Jeunes (- de 12 ans)	gratuit	gratuit

Tarif horaire pour les courts municipaux : 20 F (inchangé)
carte mensuelle : 140 F (inchangé)

Les jetons seront vendus au prix de 7 Francs l'unité et chacun permettra de jouer sur les courts pendant une heure lorsque l'éclairage sera nécessaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés
- DECIDE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 1989.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire appliquer les tarifs précités.

REALISATION DES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'USINE DE PRODUITS VERRIERS

M. le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé de réaliser l'extension de l'usine de produits verriers précédemment occupée par la Société "VIP" et située Chemin de Baraillan.

Ces travaux d'aménagement sont nécessaires pour permettre à une société de relancer une activité industrielle dans le bâtiment inoccupé depuis la mise en liquidation judiciaire de la Société "VIP". La superficie du nouveau bâtiment sera de 487 m².

Le programme de travaux va permettre à cette entreprise de recruter immédiatement une dizaine d'employés sur la commune et de dynamiser la zone artisanale et industrielle créée par notre collectivité.

L'élaboration du projet et son suivi technique ont été confiés à M. GIULIANI, architecte, et les travaux se décomposent de la manière suivante :

- Travaux de maçonnerie	210 728 F (HT)
- Travaux de bardage et de charpente	199 500 F (HT)
- Travaux d'isolation	118 932 F (HT)
- Travaux d'électricité	48 450 F (HT)
Honoraires	46 208 F

TOTAL HORS TAXES	623 818 F
T.V.A.	116 030,14

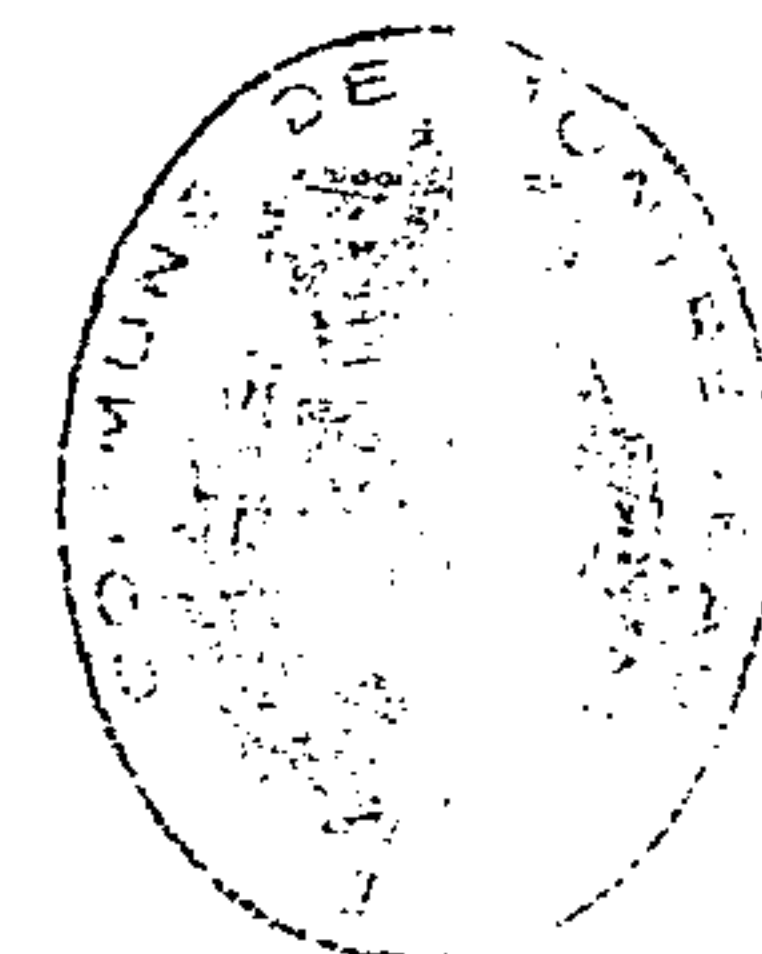
TOTAL TTC	739 848,14 F.
-----------	---------------

Le financement du programme pourrait être le suivant :

Aide de la Région	144 402 F
Aide du Département	144 402 F
Emprunt	451 044 F

TOTAL	739 848 F
-------	-----------





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ensemble des bâtiments sera ensuite vendu à la Société en fonction des dépenses engagées par la collectivité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le principe de la réalisation de cette opération.
- DECIDE d'approuver les devis proposés, dont le total s'élève, sans les honoraires, à la somme de 577 610 F (HT).
- DECIDE d'approuver le plan de financement précité.
- DECIDE de prélever au Budget 1988 les sommes nécessaires à ces travaux.
- DECIDE de donner délégation à M. le Maire pour toutes les démarches nécessaires.

VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

M. le Président expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 1988 ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	Intitulé	Recettes	Dépenses
233-130	Aménagement GOLF		100 000
1052	Subv. Région pour Golf	100 000	
6312	Entretien bâtiments Communaux		40 000
660	Fêtes et cérémonies		2 500
7373	Participations du Département	42 500	
TOTAL EGAL		142 500	142 500

M. le Président invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C n° 75 - PROPRIETE DE M. SAUX

M. le Maire expose :

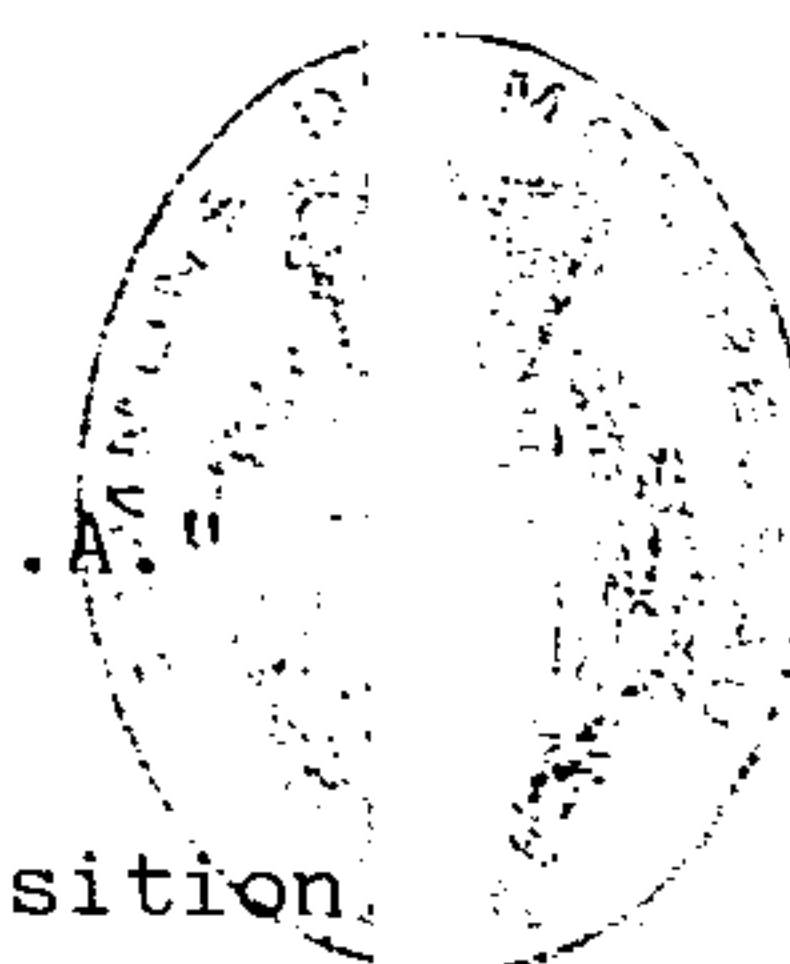
M. BEGOLE notaire nous a transmis une "déclaration d'intention d'aliéner" concernant la parcelle C n° 75 dont M. SAUX est propriétaire à Montréjeau.

Il est souhaitable que le droit de préemption de la commune soit exercé car notre ville est déjà propriétaire de trois côtés et l'acquisition de ce terrain permettrait une sortie de secours pour la caserne des Sapeurs Pompiers, un agrandissement de la place et un aménagement pour l'école Jeanne d'Arc.

L'achat de cette parcelle peut être réalisé sur la base de 80 000 Francs constituant le prix indiqué sur la "D.I.A." transmise par Maître BEGOLE, Notaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n° 75 à MONTRÉJEAU, dont M. SAUX est propriétaire.
- DECIDE d'acquérir le terrain précité pour la somme de 80 000 FRANCS figurant sur la "D.I.A." envoyée par M. BEGOLE, Notaire.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires relatifs à cette acquisition.





DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AMENAGEMENT DE LA VOIE DU PECOUP - MODIFICATIF AU PROJET INITIAL

M. le Maire expose :

La Commission des travaux a décidé d'apporter quelques modifications au programme d'aménagement de la voie du Pécoup réalisée par l'entreprise COINTRE.

Ces travaux, estimés par M. THIERION, géomètre expert, à la somme de 165 360 F (HT) peuvent être effectués dans le cadre des crédits déjà budgétisés par notre assemblée municipale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter la modification du projet d'aménagement de la voie sur le Pécoup.
- DECIDE de faire réaliser par l'entreprise adjudicataire du marché ces travaux pour la somme de 165 360 F (HT)
- donne tout pouvoir au Maire pour signer les avenants au marché initial.
- DECIDE d'imputer cette dépense sur les crédits déjà inscrits aux précédents budgets.

TRAVAUX D'EXTENSION D'UNE USINE DE PRODUITS VERRIERS - EMPRUNT CAECL

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de contrat établi par le Crédit Local de France CAECL S.A. et les conditions générales des prêts décide :

Article 1er : Pour financer les travaux d'extension d'une usine de produits verriers, la Commune de MONTREJEAU contracte auprès du Crédit Local de France - CAECL S.A. un emprunt de la somme de 500 000 Francs au taux de 9,40 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir du 25.02.1990.

Article 2 : M. JORDA, Maire de MONTREJEAU est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

Avant de lever la séance, M. le Maire présente ses meilleurs voeux à tous les membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à zéro heure.

Jorda

Jorda *Jorda* *Jorda*

Jorda *Jorda* *Jorda*

Jorda *Jorda* *Jorda*

Jorda *Jorda* *Jorda*

Jorda *Jorda* *Jorda*

Jorda *Jorda* *Jorda*

